

Fiche de Données de Sécurité

POLYBRITE 95.1

Fiche du: 09/08/2022 - révision 1

Date de la première édition: 09/08/2022

1. Identification

Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : POLYBRITE 95.1

Code commercial : 5PS2201W5

Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Usage recommandé : Peinture

Restrictions à l'utilisation : Non disponible

Identificateur du fournisseur initial

Fournisseur : Polyglass U.S.A. Inc.

1111 West Newport Center Drive

33442 - Deerfield Beach - FL - USA

Phone: +1 866-222-9782

Responsable : info@polyglass.com

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887 Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

2. Identification des dangers



Classification du produit dangereux

Liquides inflammables - catégorie 3

Irritation cutanée — catégorie 2

Irritation oculaire — catégorie 2A

Cancérogénicité — catégorie 2

Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique — catégorie 3

Danger par aspiration — catégorie 1

Sensibilisation cutanée — catégorie 1

Éléments d'étiquetage

Pictogrammes et avertissement



Danger

Mentions de danger:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

Conseils de prudence:

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre

source d'ignition. Ne pas fumer.

P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240	Mise à la terre et liaison équipontielle du récipient et du matériel de réception.
P241	Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
P242	Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.
P243	Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.
P261	Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.
P321	Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires sur cette étiquette).
P331	NE PAS faire vomir.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Autres dangers

Aucun

Ingrédient(s) ayant une toxicité aiguë inconnue

Aucun

Ce produit contient du dioxyde de titane que CIRC a classé comme carcinogène du groupe 2B (peut-être cancérigène pour l'homme). La preuve est basée sur l'expérimentation animale suffisante à la suite de l'inhalation à long terme à des concentrations élevées de quantités respirables de dioxyde de titane. Etant ce produit sous forme liquide ou de pâte, il ne pose pas de danger lié à la poussière; par conséquent, cette classification n'est pas pertinente. (Remarque: le ponçage du produit durci peut créer un risque de poussière)

3. Composition/information sur les ingrédients

Substances

Pas important

Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement SIMDUT 2015 et classification connexes:

Liste des composants

Concentration (%) w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
10-20 %	distillat de pétrole, hydrotraité; Distillats légers (pétrole), hydrotraités	CAS:64742-47-8 EC:265-149-8 Index:649-422- 00-2	Asp. Tox. 1, H304	
10-20 %	dioxyde de titane; dioxotitane	CAS:13463-67-7 EC:236-675-5 Index:022-006-	Carc. 2, H351	

2.5-5 %	2-butanone, o,o',o''-(méthylsilylidyne)trioxime; Méthyltris(Méthyléthylcétoxime) silane	CAS:22984-54-9 EC:245-366-4	Eye Irrit. 2A, H319; STOT RE 2, H373; Skin Sens. 1B, H317
0.49-1 %	n-[3-(triméthoxysilyl)propyl]éthylènediamine; (2-aminoéthyl)(3-(triméthoxysilyl)propyl)amine	CAS:1760-24-3 EC:217-164-6	Flam. Liq. 4, H227; Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1, H317

La concentration réelle est retenue en tant que secret industriel.

4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

En cas de contact avec la peau :

- Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
- Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.
- En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.
- En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

- En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant une durée suffisante et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
- Protéger l'œil indemne.
- Enlever les lentilles cornéennes si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'ingestion :

- Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

- En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Symptômes/effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Irritation des yeux
Lésions oculaires
Irritation cutanée
Érythème

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés et inappropriés

Moyens d'extinction appropriés :

- En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.
- CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

- Aucun en particulier.

Dangers spécifiques du produit dangereux

- Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
- La combustion produit de la fumée lourde.
- Produits de combustion dangereux : Non disponible
- Propriétés explosives : Non disponible
- Propriétés comburantes : Non disponible

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

- Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
- Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
- Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Éliminer toute source d'ignition.
En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.
Fournir une ventilation adéquate.
Utiliser une protection respiratoire adéquate.
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.
Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.
Dans les locaux habités ne pas utiliser sur de grandes surfaces.
Utiliser un système de ventilation localisé.
Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Se laver la peau soigneusement après manipulation.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.
Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.
Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Éviter l'exposition directe au soleil.
Les conteneurs ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus debout pour éviter les fuites.
Des mélanges inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace de tête des conteneurs à température ambiante.
Le stockage à des températures plus élevées nécessite une évaluation appropriée des mesures préventives et de protection à adopter.
La température de stockage doit être définie sur la base d'une évaluation des risques appropriée. Reportez-vous à d'autres sections pour plus d'informations.
Éviter l'accumulation de charge électrostatique.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Les installations électriques / matériaux de travail doivent être conformes aux normes de sécurité technologiques.
Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Frais et bien aérés.

Installation électrique de secours.

Température de stockage : Non disponible

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur LEP

	Type LEP (limite d'exposition professionnelle)	pays	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Remarque
distillat de pétrole, hydrotraité; Distillats légers (pétrole), hydrotraités	MAK	ALLEMAGNE	5	50			

CAS: 64742-47-8

	MAK	SUISSE	350	50	
dioxyde de titane; dioxotitane CAS: 13463-67-7	OSHA		15		
	ACGIH		10		A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; lower respiratory tract irritation;
	MAK	ALLEMAGNE	0.3		
	MAK	L'AUTRICHE	5	10	
	MAK	SUISSE	3		

Contrôles d'ingénierie appropriés

Non disponible

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires.

9. Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : liquide visqueux divers

Odeur : Aucune donnée disponible

Seuil d'odeur : Aucune donnée disponible

pH: Aucune donnée disponible

Point de fusion/congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point éclair : 45 °C (113 °F) Remarques : This product has been tested per ASTM D-4206. It was determined that it does not sustain combustion.

Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Aucune donnée disponible

Densité des vapeurs: Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative : Aucune donnée disponible

Hydrosolubilité: Aucune donnée disponible

Solubilité dans l'huile : Aucune donnée disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible

Température d'auto-allumage : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Viscosité : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Inflammation solides/gaz: Aucune donnée disponible

Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Aucune donnée disponible

Miscibilité : Aucune donnée disponible

Liposolubilité : Aucune donnée disponible

Conductibilité : Aucune donnée disponible

10. Stabilité et réactivité

Réactivité

Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).

Stabilité chimique

Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).

Risque de réactions dangereuses

Aucun.

Conditions à éviter

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.

Matériaux incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes : le produit pourrait s'enflammer.

Produits de décomposition dangereux

Aucun.

11. Données toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Voies probables d'exposition:

Contact cutané, absorption cutanée, contact avec les yeux, inhalation et ingestion.

Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Irritation cutanée — catégorie 2(H315)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Irritation oculaire — catégorie 2A(H319)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Sensibilisation cutanée — catégorie 1(H317)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Le produit est classé: Cancérogénicité — catégorie 2(H351)
g) toxicité pour la reproduction	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Le produit est classé: Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique — catégorie 3(H335)
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Le produit est classé: Danger par aspiration — catégorie 1(H304)

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

distillat de pétrole, hydrotraité; Distillats légers (pétrole), hydrotraités	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg
		LD50 Oral / orale rat > 5000 mg/kg
		LC50 inhalation rat > 5.2 mg/l 4 h
dioxyde de titane; dioxotitane	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat > 10000 mg/kg
n-[3-(triméthoxysilyl)propyl]éthylènediamine; (2-aminoéthyl)(3-(triméthoxysilyl)propyl)amine	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat = 2413 mg/kg

Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC :

dioxyde de titane; dioxotitane Groupe 2B

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) OSHA :

dioxyde de titane; dioxotitane

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) NIOSH :

dioxyde de titane; dioxotitane

Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérogènes :

Aucun

12. Données écologiques**Écotoxicité**

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
distillat de pétrole, hydrotraité; Distillats légers (pétrole), hydrotraités	CAS: 64742-47-8 - EINECS: 265-149-8 - INDEX: 649- 422-00-2	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 45 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 2.2 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 2.4 mg/L 96h EPA

Persistance et dégradation

Non disponible

Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

Mobilité dans le sol

Non disponible

Autres effets nocifs

Non disponible

13. Données sur l'élimination**Manipulation sécuritaire et méthodes d'élimination**

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et

les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

14. Informations relatives au transport

Numéro ONU

TMD-Numéro ONU: UN1993
ADR - Numéro ONU : 1993
DOT-Numéro ONU: UN1993
IATA - Numéro ONU : 1993
IMDG - Numéro ONU : 1993

Désignation officielle de transport de l'ONU

TMD-Nom d'expédition: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (distillat de pétrole, hydrotraité; Distillats légers (pétrole), hydrotraités)
ADR-Nom d'expédition: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (distillat de pétrole, hydrotraité; Distillats légers (pétrole), hydrotraités)
DOT-Appellation propre de transport: Flammable liquids, n.o.s. (distillat de pétrole, hydrotraité; Distillats légers (pétrole), hydrotraités)
IATA-Nom technique: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (distillat de pétrole, hydrotraité; Distillats légers (pétrole), hydrotraités)
IMDG-Nom technique: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (distillat de pétrole, hydrotraité; Distillats légers (pétrole), hydrotraités)

Classe de danger relative au transport

TMD-Classe: 3
ADR-Classe: 3
DOT-Classe de danger: 3
IATA - Classe : 3
IMDG - Classe : 3

Groupe d'emballage

TMD-Groupe d'emballage: III
ADR - Groupe d'emballage : III
DOT-Groupe d'emballage: III
IATA - Groupe d'emballage : III
IMDG - Groupe d'emballage : III

Dangers environnementaux

Polluant marin : Non
Polluant environnemental : Non Applicable
DOT-RQ: Non Applicable

Transport en vrac

Non Applicable

Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement

TMD:

TMD Dispositions particulières: 16

Ministère des transports (DOT) :

DOT - Précautions particulières : B1, B52, IB3, T4, TP1, TP29
DOT-Etiquette(s): 3
DOT-Symbole: N/A
DOT-Avion Cargo: N/A
DOT-Avion passager: N/A
DOT-Bulk: N/A
DOT-Non-Bulk: N/A

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR - Étiquette : 3
ADR-Numéro d'identification du danger : -
ADR-Code de restriction en tunnel : 3 (E)

Air (IATA) :

IATA - Avion de passagers : 355
IATA - Avion CARGO : 366
IATA - Étiquette : 3
IATA-Danger subsidiaire: -

IATA - Erg : 3L

IATA - Dispositions particulières : A3

Mer (IMDG) :

IMDG - Code d'arrimage : Category A

IMDG - Note d'arrimage : -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG - Dispositions particulières : 223 274 955

IMDG - Page : N/A

IMDG - Étiquette : N/A

IMDG - EMS : F-E, S-E

IMDG - MFAG : N/A

15. Informations sur la réglementation

Canada - Réglementations fédérales

LIS - Liste Intérieure des Substances

Inventaire LIS:

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

LES - Liste Extérieure des Substances

Inventaire LES:

Aucune substance énumérée

INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants

Substances énumérées dans l'INRP:

Aucune substance énumérée

États-Unis - Réglementations fédérales

TSCA - Toxic Substances Control Act

Inventaire TSCA:

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

Substances énumérées dans le TSCA:

distillat de pétrole, hydrotraité; Distillats légers (pétrole), hydrotraités	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
--	-----------------------------	------------

dioxyde de titane; dioxotitane	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
--------------------------------	-----------------------------	------------

2-butanone, o,o',o''- (méthylsilyldiène)trioxime; Méthyltris(Méthyléthylcétoxime) silane	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
---	-----------------------------	------------

n-[3- (triméthoxysilyl)propyl] éthylènediamine; (2- aminoéthyl)(3- (triméthoxysilyl)propyl)amine	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
--	-----------------------------	------------

SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act

Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 304 - Substances dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :

Aucune substance énumérée

CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act

Substances énumérées dans le CERCLA :

Aucune substance énumérée

CAA - Clean Air Act

Substances énumérées dans le CAA :

Aucune substance énumérée

CWA - Clean Water Act

Substances énumérées dans le CWA :

Aucune substance énumérée

États-Unis - Réglementations spécifiques des états :

California Proposition 65

Substances énumérées dans California Proposition 65 :

dioxyde de titane; dioxotitane Classé cancérogène

Massachusetts Right to know

Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :

dioxyde de titane; dioxotitane

Pennsylvania Right to know

Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :

dioxyde de titane; dioxotitane

New Jersey Right to know

Substances énumérées dans New Jersey Right to know :

dioxyde de titane; dioxotitane

16. Autres informations

Fiche du: 2022-09-08 - révision 1

Une attention raisonnable a été utilisé pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérés comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Code	Description
H227	Liquide combustible.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
A.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration — catégorie 1
A.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée — catégorie 2
A.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves — catégorie 1
A.3/2A	Eye Irrit. 2A	Irritation oculaire — catégorie 2A
A.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée — catégorie 1
A.4.2/1B	Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée — catégorie 1B
A.6/2	Carc. 2	Cancérogénicité — catégorie 2
A.9/2	STOT RE 2	Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 2
B.6/4	Flam. Liq. 4	Liquides inflammables - catégorie 4

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
PNEC: Concentration prévue sans effets.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.
KSt: Coefficient d'explosion.